

Entrepreneuriat

L'ICP prépare ses étudiants à entreprendre

Être créatif et force de proposition, innover et oser prendre des risques mesurés, piloter un projet et pour certains d'entre eux, se préparer à créer son entreprise. L'entrepreneuriat social, solidaire et durable, est particulièrement encouragé.

L'ICP est membre du Pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat de Paris-Ouest-Nord (Pepite). Dans ce cadre, les étudiants de l'ICP ont accès au statut d'Étudiant-Entrepreneur, qui leur permet d'accéder à des ressources et formations mutualisées, de bénéficier de l'accompagnement de professionnels, et de substituer à leur stage le suivi de leur projet entrepreneurial.

LE STATUT NATIONAL D'ÉTUDIANT ENTREPRENEUR Un cadre protecteur et incitatif offert à ceux qui créent et innovent



▶ À qui s'adresse le statut national d'étudiant entrepreneur ?

- Il s'adresse principalement aux **jeunes bacheliers, étudiants, diplômés de moins de 28 ans**
- Il ne repose sur aucune condition de diplôme, excepté le **baccalauréat** ou équivalent.

▶ Quels sont les avantages du statut d'étudiant entrepreneur ?

- **Accès à un diplôme dédié à l'entrepreneuriat**, le diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur.
- **Reconnaissance du projet d'entreprise** comme une composante du parcours de formation (crédits ECTS).
- Pour les jeunes diplômés, **prolongation des avantages étudiants** (restauration, transports...), via l'inscription au diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur.
- **Accès aux espaces de travail collaboratif** du PEPITE* (co-working, fablabs...).
- Possibilité de bénéficier d'un **aménagement d'études** : l'étudiant peut travailler sur son projet entrepreneurial à la place d'un stage ou de son projet de fin d'études.
- **Accompagnement par deux tuteurs**, un enseignant et un référent externe, dans le cadre du PEPITE*.
- Possibilité de signer un **contrat d'appui au projet d'entreprise** (CAPE) avec une structure type incubateur ou autre.

* Pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE)

▶ Qui délivre le statut d'étudiant entrepreneur ?

- Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, après examen du projet par le PEPITE auquel l'étudiant est rattaché.

Août 2018

esr.gouv.fr

